

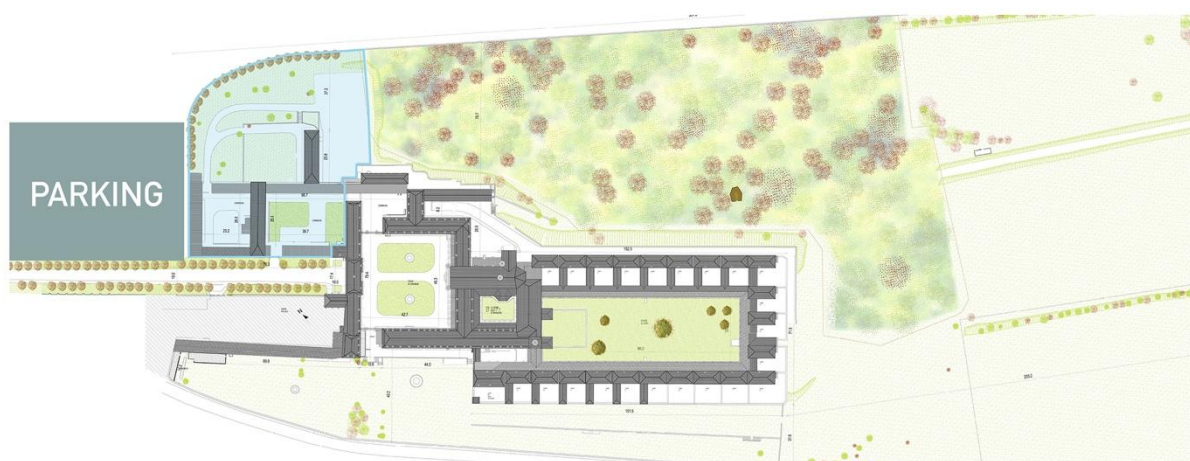
FAQ

Dernière mise à jour : 20 septembre 2018

Où se trouvent ces deux salles de réunion du CCR existant de 30 p et 100 p, mentionnées dans le diagramme des flux ? **Ces deux salles sont situées dans la bibliothèque et la chapelle des familles, qui pourront accueillir d'autres événements (expositions, événements culturels ...).**

Le règlement du concours mentionne à la fois des rendus en format A1 et A0. Quel format doit être adopté pour le rendu ? **C'est le format A1 qui doit être adopté.**

Quels seront l'emplacement et la taille du parking mentionné dans la charte des flux ? Peut-il y avoir un parking enterré ? **Le parking se situera dans le pré aux pommiers (sud de la Chartreuse, côté nord, juste avant le tiers-lieu). Il comptera 129 places dont 4 PMR + 4 places pour les bus. Il ne pourra donc être enterré. Voir plan ci-dessous.**



Le parking est-il obligatoirement à l'emplacement indiqué ? Devons-nous le dessiner et en imaginer les accès ? **Le parking est obligatoirement à l'emplacement indiqué. Le parking, son dessin et ses accès font partie du 1er permis de construire. Son implantation ne fait pas partie de l'appel à projet.**

Le cahier technique indique la clairière ou l'esplanade comme étant susceptibles d'accueillir l'auditorium. Peut-on envisager d'autres implantations ? **Non. C'est la seule zone dans laquelle on aura le droit de construire sans augmenter la capacité d'accueil de l'ERP 1.**

Concernant la limite spatiale pour des interventions : a-t-on toute liberté pour s'implanter vers le nord et/ou vers l'ouest ?

Le liseret bleu sur le plan de la page 3 du CR borne la zone d'intervention.

Où trouver le PLU de la ville de Neuville sous Montreuil ? **La ville de Neuville sous Montreuil ne dispose pas d'un PLU. Le document qui fait foi est donc le RNU.**

Les garages et la forme côté Est peuvent-ils être modifiés esthétiquement côté cour Saint Damien ? L'espace extérieur donne-t'il bien sur la cour Saint Damien ? Est-il possible de redessiner la cour Saint Damien (y compris la bande des 9 m) ? **Aucun des espaces demandés dans le cahier des charges ne peut être affecté à cette zone 4 (cour Saint-Damien, garages et forge côté est).** Cependant, l'esthétique de cette cour et de ces bâtiments peut être traitée pour s'intégrer harmonieusement avec le reste. L'espace extérieur à paysager est bien la cour Saint-Damien. Aucun flux de visiteurs ne pourra passer par cette cour pour aller vers l'ERP 1 puisqu'elle constitue le SAS entre les deux ERP futurs de la Chartreuse de Neuville (celui des bâtiments anciens avec la résidence hôtelière et quelques espaces associatifs d'une part et celui du tiers-lieu culturel et inclusif, objet du concours). EN revanche, du public pourra y stationner, sans accès toutefois ni à la bande des 9m, ni à l'ERP1.

Si la bande des 9 mètres est respectée, est-il envisageable d'exploiter la forge et le garage ? Le bâtiment "*forge est*" fait partie du programme du concours, excepté la zone des 9 mètres. Il est donc possible de lui affecter une ou des fonctions. Nous attirons toutefois l'attention des candidats sur le fait que l'utilisation de cette zone n'a pas encore été évoquée dans la commission de sécurité du site, préalable à tout permis de construire. Les projets proposant une utilisation de cette zone sont susceptibles d'être soumis à modification dans la phase 2 du concours. Concernant les garages, leur fonction est celle de stockage.

Pourquoi condamner la cour Saint Damien aux visiteurs et ne pas se limiter la bande des 9 mètres ? Il s'agit d'un choix des organisateurs du concours.

Quelle est la surface potentiellement constructible sur l'esplanade ? **Actuellement et sans modifier le chemin d'accès actuel : 700 m2. Il existe cependant une possibilité dans le projet de reculer le chemin d'accès qui mène au bois.**

Doit-il y avoir un espace extérieur préservé dans l'espace de la basse-cour, apparemment constructible ? **Non, pas d'obligation**

La toiture du bâtiment prairie doit-elle être conservée ? **Oui. Elle sera d'ailleurs remplacé par une toiture photovoltaïque, pour respecter les exigences liées à nos crédits européens.**

Où trouver les documents DWG et le plan topographique ? **Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.lachartreusedeneuille.org/le-concours-d-architecture.html>.**

Où peut on trouver le xref intitulé "tkint_DCE_chartreuse_plan_R+2_06" manquant sur les documents de relevé de la Chartreuse (coupes et façades) ? **Ce document n'est pas disponible. En revanche, un dessin des façades avec tous les niveaux d'élévation plancher sera prochainement mis en ligne.**

Les garages (dans la cour 1) peuvent-ils être démolis/modifiés ? **Oui, mais cela implique un coût dont il faudra tenir compte.**

En complément des 2 zones d'implantations déjà repérées, peut-on envisager d'autres implantations en respectant l'ensemble des contraintes (retrait de 9m par rapport à l'ERP du premier permis de construire et la zone d'intervention délimitée par le liseret bleu) ?

Vous pouvez envisager une autre localisation, en sachant que vous risquez de compliquer la circulation.

Est-il possible de modifier la composition de l'équipe ? La composition des équipes est modifiable entre l'inscription et le dépôt des dossiers de candidatures. Elle ne l'est plus ensuite.

Page 12 cahier technique : Qu'entendent les organisateurs par les termes "catering", "centre d'interprétation", "studio digital" ?

- Catering : espace de petite restauration, cafétéria, à usage des salariés et des co-workers d'une part et des artistes d'autre part (deux espaces distincts donc).
- Centre d'interprétation : espace d'exposition consacré uniquement au site de la Chartreuse et à son histoire. Il est différent des autres espaces d'exposition orientés vers l'art contemporain. Il peut être en accès libre ou envisagé comme un espace d'accueil.
- Studio digital : espace de création équipé d'outils numériques (ordinateurs, caméras, fond vert..) voué à la création numérique (image fixe et vidéo) et destiné aux artistes en résidence et aux formations numériques.

Pour quelle raison la clairière ne peut-elle accueillir l'auditorium ?

Il s'agit d'un arbitrage des organisateurs motivé par plusieurs paramètres :

- cette zone comprend nombre d'arbres remarquables qu'il sera impossible d'abattre. L'emplacement de ces arbres sera fourni début septembre
- construire dans cette zone rendrait la face ouest de la « prairie » aveugle ou sombre, et les organisateurs pensent que cette façade est un des endroits les plus agréables et à fort potentiel du site
- c'est dans cette zone qu'est situé l'accès technique à l'ensemble du site (PC 1, voir dessin sur topo)

Cette zone doit donc être considérée comme une zone paysagère protégée.

Existe-t-il bien un R+2 exploitable dans le bâtiment « la fabrique » ou s'agit-il seulement de combles ? Il y a bien un R+2 dans la fabrique. Ils s'agit bien de combles mais qui sont exploitables. Leur hauteur inférieure aux normes ne permet pas pour l'instant de destiner cet espace à un usage public.

Sur certains documents, le bâtiment « prototype » est considéré comme un élément à réhabiliter. Or, il n'apparaît hors de la zone d'intervention. Fait-il l'objet du concours ?

Le bâtiment « Phototypie » est bien un élément à réhabiliter mais il est inclus dans le PC 1. Les candidats ont tout le loisir de lui attribuer une fonction, ainsi d'ailleurs qu'aux 2 niveaux supérieurs du bâtiment imprimerie, et d'en proposer un aménagement intérieur adéquat. Toutefois, les fonctions attribuées à ces espaces ne peuvent concerner le public visiteur (cf jauge maximale de l'ERP 1). Elles peuvent concerner le personnel salarié ou les résidents (artistes, chercheurs, auteurs ...). Aucune modification extérieure n'est autorisée.

Est-il possible d'intégrer dans la composition d'une équipe une personne morale comme une agence d'architecture par exemple ? Non, seules les personnes physiques peuvent intégrer une équipe

candidate, sous réserve de respecter les conditions d'inscription liées notamment à la date d'obtention du diplôme.

Dans le cas d'une participation au deuxième concours pour la phase APS, sera-t'il possible de compléter l'équipe? Si oui, sous quelles conditions (ex: date du diplôme)? **Il vous sera possible en deuxième phase du concours de compléter votre équipe et de vous adjoindre d'autres compétences, sans condition de diplôme.**

A quoi correspondent les jardins indiqués dans l'organigramme? S'agit-il bien des futurs projets paysagés pouvant se trouver dans l'emprise du concours ? **Les jardins ne font pas partie du programme du concours.**

Les A4 reprenant les documents mis dans les A1 doivent -ils reprendre exactement la même mise en page que ces derniers ? Est-ce un "dossier" complémentaire ayant sa propre mise en page pour que les documents puissent être lisibles? **Lors du jury, les A1 seront projetés sur écran, alors que les documents A4 seront imprimés et remis aux membres du jury. Certains A1 seront imprimés pour départager les finalistes. Sachant cela, vous êtes libres de rendre un A4 différent ou reprenant exactement vos 3 planches réunies en un seul document A4, selon votre préférence.**

A quelle adresse puis-je envoyer mon dossier de candidature ?
concourschartreusedeneuille@gmail.com

A quel moment dois-je transmettre la copie de mes diplômes ? Si je le fais au moment du dépôt de mon projet, comment sera préservé mon anonymat ? **Les copies des diplômes sont à déposer en même temps que votre projet. Un comité technique vérifiera la recevabilité administrative de votre candidature. Votre projet sera ensuite transmis de manière totalement anonyme au jury.**